

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN  
SEINE GRANDS LACS

**OBJET :**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**Convention de  
partenariat 2025 relative  
au Forum de l'Eau de  
Provins**

**Le Président,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

**VU** le projet de convention de partenariat ci-annexé, relatif au Forum de l'Eau 2025 de Provins, établi entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et l'Association Terre Avenir qui porte l'événement ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** le Budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**CONSIDÉRANT** le bénéfice pour Seine Grands Lacs en termes de visibilité et de présentation de ses missions, de participer au Forum de l'Eau ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La convention de partenariat ci-annexée, établie entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et l'Association Terre Avenir, EST APPROUVÉE.

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante d'un montant de 3 000 euros sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2025 – section Fonctionnement.

**ARTICLE 3 :** Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à l'Association Terre Avenir ;
- transmise à Monsieur le préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le receveur de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 02/10/2025

Par délégation du Comité syndical,  
Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)